

## Avis en forme d'alerte, sur le projet de Réseau Meylanais de Chauffage Urbain

*Approuvé à la majorité lors de la plénière du 26 janvier 2023*

Cet avis de la CEM est centré essentiellement sur la question de la convention avec le futur concessionnaire, objet du prochain vote en Conseil Métropolitain, en mars prochain. Il met l'accent, sous forme d'alertes, sur les points qui nous paraissent important de sécuriser.

Pour des questions de délai, le dossier n'a pu être traité dans toutes ses dimensions, notamment écologique. Il est prévu de compléter cet avis, en collaboration avec le groupe de travail PCAET de la CEM, à horizon avril/mai.

*Cet avis est transmis aux élus du Conseil Municipal pour information, assorti d'une demande de rencontre auprès des conseillers métropolitains de Meylan et l'élus meylanais référent sur les questions d'énergie.*

La volonté du Groupe de Travail était d'étudier le projet dans ses différentes dimensions : économique, technique et écologique. L'analyse a été toutefois limitée par l'impossibilité qui nous a été faite de rencontrer les personnes et services de Grenoble-Alpes Métropole en charge de la conduite du projet. <sup>1</sup>

Cet avis a été construit sur la base des documents suivants :

- Rapport du cabinet SF2e Ingénierie, spécialisé dans les problématiques de transition énergétique, commandé par Grenoble-Alpes Métropole en 2021
- Appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole avec remise des offres le 28/10/2022
- Réponses écrites de Grenoble-Alpes Métropole aux questions du groupe de travail en date du 17/01/2023 (Annexe 3)

Néanmoins, les informations en notre possession sont suffisantes à ce jour, **pour alerter les élus sur les éléments suivants :**

- **Une viabilité économique incertaine**  
C'est là **notre principale préoccupation**. Ce risque nous inquiète d'autant plus qu'il semble être minimisé par Grenoble-Alpes Métropole: reporter ce risque sur le futur concessionnaire<sup>2</sup>, la société en charge de la mise en place et des opérations du RMCU <sup>3</sup>, ne le fait pas disparaître pour autant ! **Ce point sera détaillé en annexe 1.**
- A ce risque, s'ajoute celui de **la potentielle dégradation des espaces végétaux (haies et arbres) longeant les artères concernées par le réseau lors des travaux de canalisations.**

<sup>1</sup> Nous n'avons obtenu que des réponses écrites à une liste de questions préparées par le groupe (voir document en annexe 3). Ces réponses n'étaient pas signées, si bien que nous ignorons leur statut exact et leur rôle dans le projet.

<sup>2</sup> Voir document des réponses de Grenoble-Alpes Métropole en annexe 3.

<sup>3</sup> Dans la suite du document, nous utiliserons le sigle RMCU pour Réseau Meylanais de Chauffage Urbain.

D'une part ils ne sont pas classés en EBC<sup>4</sup> (au mieux en « végétal ornemental ») et d'autre part, rien dans le document d'appel d'offres ne contraint le concessionnaire à mettre en œuvre des solutions pour les préserver.

De plus, la pression faite au concessionnaire d'une montée en charge en deux ans maximum pour des raisons économiques, risque de l'inciter à privilégier le critère du délai au détriment de la protection de ces espaces, caractéristiques de la place du végétal à Meylan.

- Enfin, il faudra faire preuve de **vigilance que la pression sur la rentabilité** du RMCU ne dérive pas, sur le long terme, à une pression accrue sur la construction de nouvelles résidences, et finalement à une densification incompatible avec la vision de Meylan 2040 Ville-Parc.  
En effet, s'il est possible de contraindre les nouvelles constructions, via le permis de construire, de se raccorder au réseau de chauffage urbain lorsqu'il est installé, les copropriétés anciennes ont le choix de s'y connecter ou pas, suivant les conditions commerciales qui leur sont faites.
- **Pas d'étude comparative avec d'autres solutions**  
Pompe à chaleur, géothermie (et autres solutions) par exemple.

Dans la perspective du prochain vote métropolitain qui devrait valider le contrat de concession du RMCU, la CEM recommande aux élus métropolitains de Meylan, et à l'ensemble du Conseil Municipal, de :

- Demander à Grenoble-Alpes Métropole le plan de mitigation des risques économiques du projet. Il devrait comprendre à la fois **les actions prises pour réduire la probabilité d'une cessation de paiement du futur concessionnaire**, et celles prévues, si elle venait à se produire, **à en minimiser les conséquences sur les futurs clients du RMCU, y compris la Mairie de Meylan.**<sup>5</sup>  
Et demander notamment **quelles vérifications ont été faites pour s'assurer que le prix proposé par le candidat retenu est justifié** (pas trop serré pour éviter le dépôt de bilan, pas trop élevé pour éviter que le service soit trop cher)
- S'assurer que ce plan ne débouchera pas **sur une densification future du territoire communal incompatible avec la vision d'un Meylan Ville-Parc.**
- Demander qu'une clause soit incluse dans la future convention pour faire **obligation au concessionnaire de préserver le végétal dans la pose des canalisations.**
- Renforcer, en complément, la protection des espaces végétaux (haies, arbustes, arbres) concernés **en demandant leur classement EBC dans la modification n°2 du PLUi.**
- **Creuser les solutions alternatives** en plein développement, comme pompes à chaleur, géothermie, etc.

En l'état actuel de nos informations, il nous semble que ce projet présente un certain nombre de risques pour la ville de Meylan.

---

<sup>4</sup> EBC Espace Boisé Classé

<sup>5</sup> A noter que la mise en œuvre d'un tel plan pourrait contribuer à consolider le dossier auprès de l'ADEME pour la demande de subventions.

## Annexe 1 : une viabilité économique incertaine

Dans son rapport de 2021, la société SF2e alerte Grenoble-Alpes Métropole sur les risques de commercialisation du projet de RMCU.

L'argumentation repose d'abord sur la nécessité d'un délai de montée en charge très court :

Il est nécessaire de raccorder suffisamment de bâtiments au RMCU pour le rentabiliser. La cible est constituée de 49 bâtiments ou copropriétés, dont 10 bâtiments publics<sup>6</sup> (pour une consommation estimée de 3000 MWh), 3 nouveaux projets immobiliers dont PLM et la Serve (pour 4700 MWh), sur un total de 20 000 MWh attendu.

Cela signifie que la rentabilité du RMCU dépend de la décision de raccordement de 36 copropriétés privés, correspondant à 85% de la consommation attendue.

De plus, **la SF2e estime à 2 ans la montée en charge maximale du réseau acceptable économiquement.**

Grenoble-Alpes Métropole, dans sa réponse, confirme la nécessité qui est faite au concessionnaire de raccorder les bâtiments cibles en deux ans maximum.

**Or ce délai de deux ans nous semble peu réaliste pour les raisons suivantes :**

Parmi les bâtiments publics, quel sens fait-il d'inclure la Mairie et la crèche des Buclos à horizon 2026, alors que ces deux bâtiments sont inclus dans le PAPA de la Serve, dont le projet d'aménagement n'a pas encore démarré ?

Rien n'oblige les copropriétés actuelles de se raccorder au RMCU ; cela dépendra essentiellement de l'offre commerciale et du prix des solutions concurrentes (gaz, électricité, PAC pour les plus petites collectivités, ...)

Même dans l'hypothèse d'un choix portant sur le RMCU, le délai de décision et de mise en œuvre du raccordement sera supérieur à deux ans pour la plupart des copropriétés (nécessité d'au moins deux AG, une pour autoriser l'étude des solutions potentielles, une autre pour acter de la décision). A ces contraintes, il faut rajouter celle de faire les travaux de raccordement pendant les quatre mois d'été pour des raisons de transition entre les deux systèmes de chauffage.

De plus, pour les copropriétés, la question du raccordement au RMCU ne se posera concrètement que lorsque leur système de chauffage sera en fin de vie (timing ne correspondant pas forcément au planning espéré par le concessionnaire).

Ensuite, le SF2e exprime aussi « **une grosse alerte persistante sur le prix de vente élevé mettant en péril la commercialisation** ». C'est pour cette raison que la Métro a suivi ses recommandations, et a négocié un prix de vente moyen de la chaleur d'Athador au RMCU à 25 € HT le MWh au démarrage de l'exploitation du réseau (avant le basculement sur le nouvel incinérateur). La Compagnie de Chauffage qui gère le réseau principal de chaleur urbaine souhaitait le vendre à 52 € HT le MWh.

Les simulations de la SF2e ont été réalisées sur la base du prix du gaz sur la période 2019/2020. Le prix du gaz ayant énormément augmenté en 2022, la Métro en prend argument pour minimiser les risques de commercialisation du RMCU.

L'argument de Grenoble-Alpes Métropole nous semble fragile<sup>7</sup> :

---

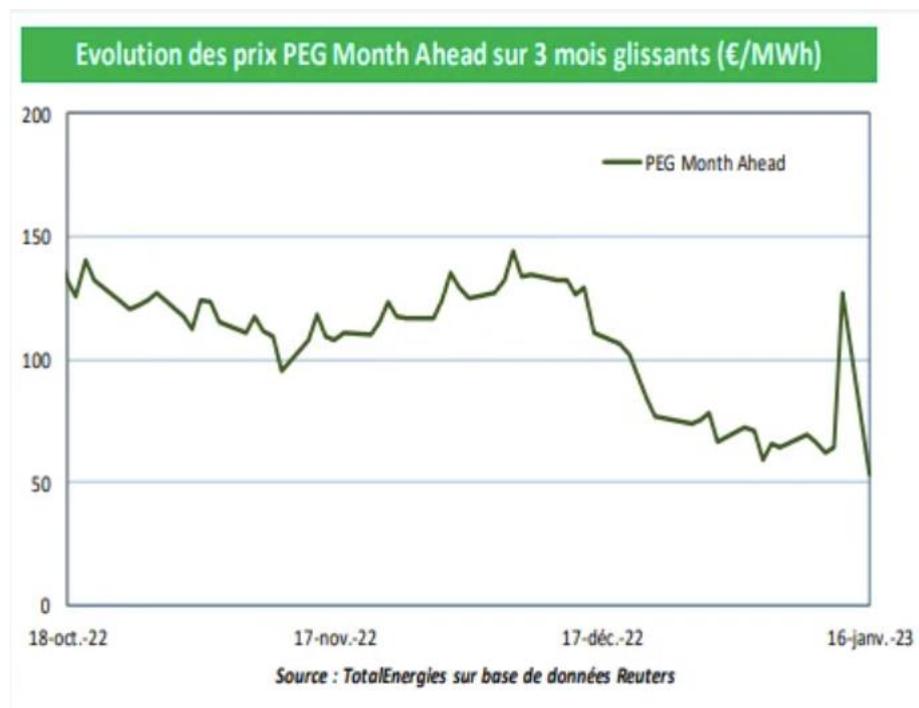
<sup>6</sup> Nous avons des informations contradictoires concernant le bâtiment de la Maison de la Musique. Le rapport du SF2e l'exclut de sa proposition car trop éloigné au regard de sa consommation potentielle. La réponse de Grenoble-Alpes Métropole l'inclut dans la liste des bâtiments publics à raccorder.

<sup>7</sup> La confiance affichée par Grenoble-Alpes Métropole dans ses réponses écrites à nos questions est surprenante, et nous semble pas à la mesure de l'importance du projet et de l'investissement. Quoi qu'il en soit, elle ne peut remplacer Commission Extra-Municipale de Meylan – Avis en forme d'alerte Réseau Meylanais Chaleur Urbain

Les cours du gaz ont bien explosé en 2022. C'est très visible sur le graphique en page 2 du document de la Métro (voir annexe 3).

Mais ce graphique s'arrête en novembre 2022 ; voici la partie manquante, du 18 octobre 2022 au 16 janvier 2023.<sup>8</sup>

### Cours du gaz naturel sur le marché de gros (PEG M+1)



« Parallèlement, le gaz naturel européen perdait encore du terrain, poursuivant sa tendance baissière amorcée début décembre. Le contrat à terme du TTF néerlandais, considéré comme la référence européenne, s'échangeait à 57,20 euros le mégawattheure (MWh), peu après avoir chuté jusqu'à 56,60 euros, son prix le plus bas depuis septembre 2021. »

Extrait d'un article de la revue Capital du 17 janvier 2023.

Il ne serait pas correct d'en déduire que le prix du gaz va retrouver ses niveaux d'avant 2022<sup>9</sup>. **Par contre, cela montre clairement que le prix du gaz est très volatile et très incertain.** Son cours dépend de trop nombreux paramètres conjoncturels et structurels pour prévoir son cours sur le court et moyen terme. Sans même évoquer le dispositif de bouclier tarifaire et de son évolution.

En conséquence, **rien de solide ne vient étayer l'affirmation selon laquelle le prix du RMCU sera inférieur à celui du gaz pendant la période 2024/2026, période critique où le concessionnaire devra réaliser la montée en charge maximale du réseau pour en assurer la viabilité économique.**

A cette incertitude s'en ajoutent d'autres, sur le prix futur du RMCU :

Le prix de vente de la chaleur d'Athanor au RMCU a été négocié par la Métro à 25 € HT le MWh au démarrage de l'exploitation du réseau, sur la recommandation de la SF2e, pour rendre le réseau viable.<sup>10</sup> Ce prix sera revu

---

une analyse approfondie des risques, et un plan de mitigation des risques les plus critiques. Plan qui devrait, en toute logique, être soumis aux élus pour approbation.

<sup>8</sup> Cours du gaz naturel sur le marché de gros (PEG à M+1) – cf. graphique de la Métro

<sup>9</sup> Cela reviendrait à utiliser un raisonnement analogue à celui que nous reprochons à la Métro d'utiliser.

<sup>10</sup> La Compagnie de Chauffage qui gère le réseau principal de chaleur urbaine souhaitait le vendre à 52 € HT le MWh. Commission Extra-Municipale de Meylan – Avis en forme d'alerte Réseau Meylanais Chaleur Urbain

au moment du basculement sur le nouvel incinérateur. Quel prix ? Quel impact sur le prix vendu aux clients ? Comment les coûts des travaux du nouvel incinérateur seront intégrés dans le calcul du nouveau prix ?

Le concessionnaire devra supporter les coûts des solutions provisoires de chauffage collectif (au gaz ou fuel) des immeubles en cours de construction livrables avant l'arrivée du chauffage urbain.

A titre d'exemple, pour PLM cela inclut la location de deux chaufferies mobiles (105 K€ pour deux ans) + coûts des travaux d'installation et d'arrivée des fluides (eau, gaz, électricité) + surcoûts combustibles par rapport au chauffage urbain (notamment la différence de TVA, de 5 à 20%)

**Pour toutes ces raisons, nous considérons que le risque d'un défaut de viabilité économique est bien réel pour le projet du RMCU.**

Sur ce point, nous sommes surpris de la réponse de Grenoble-Alpes Métropole qui semble considérer que ce risque n'est porté que par le concessionnaire (voir annexe 3).

Pourtant, le mode de concession choisie n'est pas une délégation complète au concessionnaire : en cas de défaut de celui-ci, la collectivité perdra financièrement au niveau de sa part d'investissement sur le projet. Sans compter que cet investissement aurait pu alors être utilisé avec plus d'efficacité sur d'autres actions en faveur de la transition écologique.

D'ailleurs, l'ADEME a une autre position sur le sujet puisqu'elle met en concurrence les différents projets de chauffage urbain qui lui sont soumis pour une demande de subventions. Cela nous paraît être une position saine d'évaluer en amont l'efficacité de l'investissement public en matière de bien commun, et **de le sécuriser**.

Dans son rapport, à la page 40, le SF2e alerte Grenoble-Alpes Métropole: « *Nous alertons sur le fait que les subventions de l'ADEME feront l'objet d'une analyse économique [...] votre projet est en concurrence avec tous les autres projets déposés, et il peut y avoir un risque de non-distribution de subvention suivant le critère énoncé.* »

D'autre part, une cessation d'activité du concessionnaire aurait un impact énorme, financier et technique, sur les copropriétés clientes.

## Annexe 2 : quelques éléments de chronologie

7 février 2020 : Vote par la Métro de réaliser un (petit) réseau meylanais, totalement indépendant, alimenté par une chaufferie bois, suite à la présentation de Philippe Cardin et du maire de La Tronche.

19 juin 2020 : Annulation du vote précédent, suppression de l'option chaufferie bois pour y substituer une alimentation directe à Athanor.

22 Octobre 2021 : Suite aux recommandations de la société SF2e, décision de la Métro de confier le RCUM à un Concessionnaire, afin de ne pas porter le risque, jugé trop important, de la commercialisation de ce réseau ;

4 février 2022 : Vote ; décision du raccordement RCUM non plus à Athanor, mais au réseau principal.

28 octobre 2022 : Clôture de l'appel d'offre pour le choix du Concessionnaire en charge de la conception, réalisation, et des opérations du RCUM. Une nouvelle modification technique apparaît dans le document : le raccordement du RCUM en direct sur le nouvel incinérateur, dès qu'il sera construit.

A noter, qu'il entre dans la mission du concessionnaire la du réseau meylanais. A quand le projet définitif ?

## Annexe 3 : Document de réponse de Grenoble-Alpes Métropole aux questions formulées par le groupe de travail de la CEM - janvier 2023

### 1. Quelle est la finalité (le but, l'opportunité) d'un Réseau Meylanais de Chauffage Urbain ?

La Métropole s'est fixé des objectifs dans le cadre du Plan Air Energie Climat, dont une déclinaison est le Schéma directeur Energie qui a été délibéré en 2017.

Ce schéma directeur décrit les manières d'approvisionner le territoire en énergie à horizon 2030 afin de contenir les émissions de CO2.

Pour la partie concernant la chaleur, une des actions phares est de développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération : le projet de Meylan s'inscrit pleinement dans cette dynamique pour proposer de la chaleur renouvelable et économique aux bâtiments de Meylan (publics et privés).

#### a) Besoins et Attentes ? Pour quels résultats ? Les risques ?

Opportunité avec le projet PLM, confortée par la volonté de la commune de Meylan de raccorder ses bâtiments (Piscine des Buclos, Hôtel de ville, gymnase des Buclos, école des Buclos, bibliothèque Grand Pré, groupe scolaire Grand Pré, crèche des Buclos, gymnase des Aiguinards, école primaire Mi-Plaine, gymnase de la Revirée, résidence personne âgées Pré Blanc, maison de la musique, centre socio culturel des Aiguinards). Un risque commercial qui demeure pour le raccordement des copropriétés privés mais ce risque est inhérent à tout projet de réseau de chaleur. Cependant, l'augmentation du prix des énergies rend les réseaux de chaleur plus compétitifs, ce qui facilite la commercialisation.

#### b) Avantages et inconvénients ? pour les meylanais ? pour la Ville de Meylan ?

Disposer d'une chaleur majoritairement renouvelable et à un tarif compétitif aujourd'hui et plus stable que les énergies fossiles dans le temps. Un inconvénient est la nécessité de souscrire à une police d'abonnement sur le long terme (minimum 10 ans) ce qui est vu par certains acteurs comme contraignants.

A titre d'exemple, pour la piscine des Buclos, la facture de gaz est passée de 99 390€ en 2019 à 192 000€ en 2022.

## 2. Alimentation Multi énergie du réseau principal

### a) Quelles sont les proportions des différentes énergies qui alimentent actuellement le chauffage urbain en hiver ? en été ?

En hiver : environ 80% ENR&R aujourd'hui (85% dans quelques années):

- 36% UIVE, 38% bois, 5% chaleur fatale industrielle (plateforme Pont de Claix), 1% farines animales et les 20% restant : 10% charbon, 8% gaz, 2% fioul

En été : quasi 100% UIVE

### b) Aujourd'hui et après connexion ? pour le RP ? pour le RMCU ?

L'objectif du réseau de Meylan est d'arriver au même taux d'ENR&R que le réseau principal soit 80/85%. Le réseau de Meylan va utiliser de la chaleur issue de l'UIVE en parallèle au Réseau principal, et le complément de chaleur sera issu du gaz (sauf autres propositions des candidats à la concession). Le réseau principal va développer d'autres projets avec des énergies renouvelables (principalement en utilisant du bois déchet) sur ses sites de production pour maintenir son taux d'ENR&R à 80/85%.

**c) En raccordant Meylan, récupère-t-on de l'énergie disponible ?**

Oui on valorise un peu mieux l'énergie disponible en été, et très à la marge en hiver

### 3. Réseau Meylanais de Chauffage Urbain

**a) Quel intérêt (avantage) du passage en liaison directe au nouvel UVE (Phase II) ?**

Augmenter le rendement de l'UIVE en récupérant de l'énergie basse température sur le process.

**b) Pour quel prix pour l'utilisateur meylanais par rapport à aujourd'hui ?**

Les candidats à l'appel d'offre en cours doivent proposer un prix. L'objectif est de se rapprocher du coût de la chaleur distribuée par le réseau principal de la Métropole.

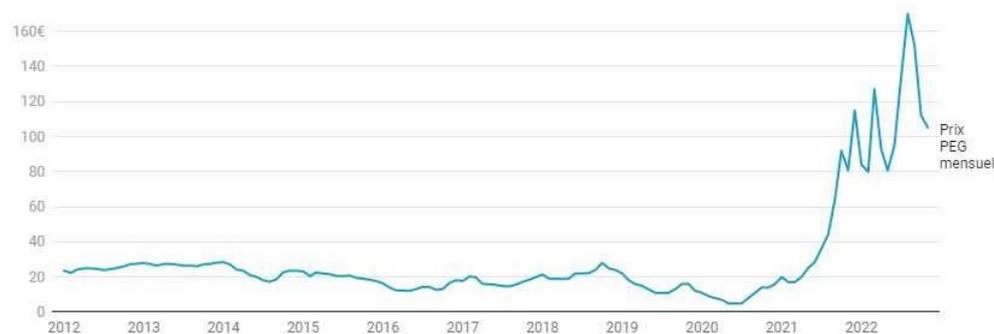
**c) Quel prix moyen du MWh pour des copropriétés alimentées avec d'autres sources d'énergie comme le gaz ou le fioul, avec une comparaison avec le prix du MWh avec le RCU ?**

Il est difficile de répondre à cette question car les situations sont disparates (amortissement des équipements de chaudière collective, renouvellement récent ou pas des contrat d'achat de gaz). Mais aujourd'hui fin 2022, les coûts de revient en gaz avec proposition de nouveau contrat d'achat (ou en fioul mais plus rare en centre urbain) sont largement au-dessus du chauffage urbain.

A titre d'exemple, voici le cours du gaz (sur le marché de gros):

#### Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

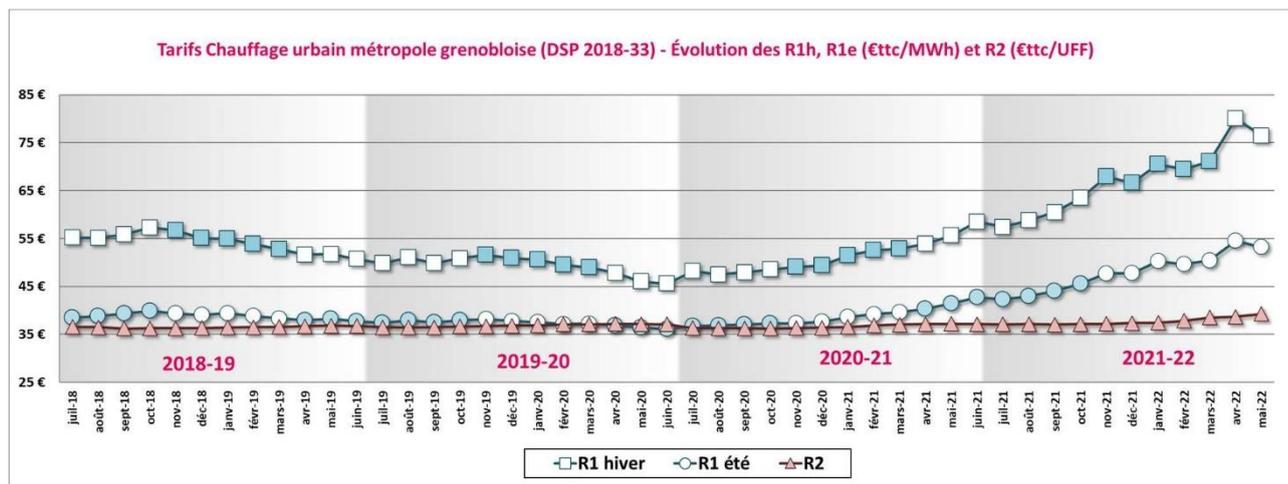
Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG : Point d'échange Gaz

Graphique: Selectra • Source: EEX • Créé avec Datawrapper

Pour comparaison, voici l'évolution des tarifs du chauffage urbain principal sur la période 2018 – 2022 :



#### d) Quels sont les engagements déjà pris par la Métro ?

- en matière de prix du Mwh facturé ?

Le concessionnaire (appel d'offre en cours) va s'engager sur un prix, avec formule de révision (pour les combustibles, la main d'œuvre, les frais annexes).

- Concernant les copropriétés en cours de construction en matière de délai ?

Nous avons pris en compte les plannings de PLM, Rive Droite Réalisations et Trignat. Des travaux de pose de canalisations par anticipation ont déjà eu lieu.

## 4. Viabilité financière

### a) Comment se fait l'harmonisation entre le prix du RP et du RMCU ?

Chaque prix est défini au sein des concessions, avec un pilotage Métropole. Nous visons en 2023 une quasi-égalité des tarifs. Le mix énergétique visé étant lui aussi similaire (15% à 20% de fossile dans les 2 réseaux) nous pensons que les prix ne devraient pas trop diverger bien que la composition de la partie fossile ne soit pas exactement la même (gaz pour Meylan, gaz fioul / charbon pour le réseau principal) et que les formules de révision de prix seront différentes.

### b) Quid de la période de raccordement ?

Les raccordements doivent être réalisés en un (ou 2) an(s) maximum ; Le concessionnaire la prend en compte dans son business plan.

### c) Qui va payer les surcoûts ? investissements et conséquences inévitables des délais.

Le concessionnaire assume le risque sur les délais.

### d) Quid des alertes de la SF2E (rapport p 45) ?

L'alerte de SF2E concernait un prix de vente qui pouvait être considéré élevé par les futurs abonnés, par rapport au prix du gaz en 2021. Cette tendance s'est largement inversée en 2022, néanmoins nous

mettons en œuvre le projet pour qu'il soit le plus compétitifs possible quelques soit les scénarios d'évolution des prix des combustibles à venir.

**e) Quid du bilan indispensable préalable des 3 réseaux secondaires actuels de l'agglomération grenobloise ?**

Il est difficile de comparer des chaufferies biomasse avec « petits » réseaux et un réseau avec chaleur issue d'UIVE de la taille du projet sur Meylan. Les difficultés que nous avons sur les « petits » réseaux sont les faibles densités thermiques qui rendent difficiles d'atteindre un coût raisonnable de chaleur (cf délibération pour arrêt du réseau de Miribel) et les difficultés de fiabilité sur les chaudière et chaufferies bois (complexité de la régulation, convoyage du combustible entraînant des pannes). Ces éléments ne se retrouveront pas sur le dossier de Meylan.

**f) Prix de vente du MWh :**

**« Il est « souhaité » que le prix de l'énergie soit identique pour tous ».**

**Nous avons constaté que la CCIAG souhaitait vendre à 52 € le MWh à Meylan, mais il semble qu'il soit fait pression pour qu'ils le vendent à 25. Parce que si la proposition est faite au-dessus de 25, il semble que ce n'est plus intéressant pour Meylan.**

**Quelle est la durée de ce prix de 25 € HT ?**

Le prix de 25 € HT correspond au prix de vente moyen de la chaleur d'Athanor au réseau Meylanais. Ce prix est fixé dans une convention passée entre le groupement des collectivités du Sud Isère qui partagent l'utilisation de l'incinérateur et la Métropole. Il est fixé à ce tarif jusqu'au basculement sur le nouvel incinérateur.

Le prix de vente de la chaleur au réseau meylanais sera fixé dans le contrat de concession avec le futur exploitant (consultation en cours).

**g) Y a-t-il un risque de rentabilité ?**

Le concessionnaire assume les risques économiques du projet.

**h) Pourquoi (et comment) le prix du CU augmente-t-il ? Sur quoi est-ce indexé ?**

Le concessionnaire propose des indices de révision (nationaux, Insee ou moniteur) pour refléter l'évolution des prix des combustibles (uniquement gaz dans ce cas), des travaux, de la main d'œuvre, des frais administratifs.

**5. Travaux - Les techniques sans tranchée ont-elles été envisagées ?**

Il semble que ces techniques soient utiles pour traverser des obstacles spécifiques (autoroutes, voies ferrées, etc....) mais les bureaux d'étude ne préconisent pas ces solutions pour les grands linéaires de réseaux.

Sur le projet de Meylan, il est prévu d'utiliser un fonçage pour traverser l'A41.